



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 26 avril 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Mise en œuvre d'une nouvelle modalité du guide d'attribution des droits à prime animale définitifs (D.P.A.) lors de la reprise d'une exploitation par deux repreneurs**

La commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) a validé, le 15 décembre 2011, un amendement au guide d'attribution des droits (G.A.D.) à partir de la réserve départementale, valable à compter de la campagne 2012.

Ainsi, dans la mesure où tout le foncier d'un cédant est repris par 2 exploitants, 70 % des droits à prime animale du cédant seront transmis aux 2 repreneurs, au prorata des surfaces reprises et sous condition de reprise des animaux à hauteur des droits.

Le cédant pourra conserver une parcelle de subsistance.

Il n'y a pas d'obligation de reprise des bâtiments du cédant.

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 15 mai 2012 à la D.D.T. de l'Allier, 51 boulevard Saint-Exupéry B.P.110 03403 YZEURE Cedex.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Delphine Dénier, DDT de l'Allier : 04 70 48 78 84.